

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir à l'international	E200

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement UE 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** l'annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 – L 187/1) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1 et suivants, L.1611-4, L.4221-1, L.4251-13,
- VU** le code du service national et notamment ses articles L111-2, L120-1, L122-1 et suivants, et les textes d'application subséquents,
- VU** la loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique et notamment son article 50,
- VU** l'ordonnance n°2014-1555 du 22 décembre 2014 relative et Business France et portant fusion de l'Agence française pour les investissements internationaux et d'Ubifrance, agence française pour le développement international des entreprises,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'accord de coopération entre Régions de France et Business France conclu le 29 septembre 2016,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2024 approuvant le protocole d'accord tripartite « Team France Export Pays de la Loire » entre la Région des Pays de la Loire, Business France et la Chambre de Commerce et d'Industrie Région Pays de la Loire signée le 14 novembre 2024.
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 22 septembre 2023 approuvant la convention type relative au dispositif Emploi Export Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 7 février 2025 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif Performance Export,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 7 février 2025 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif Emploi Export,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 7 février 2025 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif V.I.E. Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 7 février 2025 approuvant les termes de la convention type au titre du dispositif V.I.E Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une enveloppe complémentaire d'autorisation d'engagement d'un montant de 100 000 € à l'opération affectée pour le dispositif Performance export Pays de la Loire lors de la session du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 (opération Astre 2023_00485_01),

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 15 000 € sur un montant subventionnable de coûts salariaux plafonné de 30 000 € à l'EARL JOUIN (49 – LYS HAUT LAYON) pour le recrutement d'une responsable export,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 15 000 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante, selon le modèle approuvé lors de la Commission permanente du 22 septembre 2023,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 23 528,64 €, sur un montant subventionnable de 47 057,28 €, à TELELOGOS (49 – BEAUCOUZE) au titre du dispositif V.I.E Pays de la Loire pour le financement d'une mission de 12 mois présentée en annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 23 528,64 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante, selon le modèle approuvé lors de la Commission permanente du 7 février 2025.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Abstentions : Victoria de VIGNERAL, Raymond de MALHERBE Gauthier BOUCHET

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : Philippe HENRY.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs